

LCB-FT IAS

Obligation de formation LCB-FT des collaborateurs.

DURÉE**7 h****VOLUME PÉDAGOGIQUE****7 heures****MODALITÉS****Formation ouverte et à distance (FOAD) ·
Sessions permanentes****TARIF****Sur devis****DÉLAI D'ACCÈS****48 heures ouvrées en moyenne entre la
réception de l'accord et l'activation du compte.
Entrées et sorties permanentes, aucune
session à attendre.**

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Situer le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et identifier qui est assujéti et à quel titre.
- Construire et utiliser une classification des risques, et en tirer le niveau de vigilance applicable à chaque relation d'affaires.
- Reconnaître les typologies de risques propres à l'assurance : assurance vie et capitalisation, versements atypiques, rachats précoces, changement de bénéficiaire.
- Mettre en œuvre les obligations de vigilance : identification du client et du bénéficiaire effectif, connaissance de la relation d'affaires, vigilance constante.
- Détecter une opération suspecte et rédiger une déclaration de soupçon à TRACFIN.
- Appliquer les mesures de gel des avoirs et de respect des sanctions internationales.
- Connaître les sanctions encourues en cas de manquement, pour l'entreprise comme pour la personne.

PUBLIC CONCERNÉ

Collaborateurs des courtiers d'assurance, des agents généraux et des mandataires, à l'embauche comme en actualisation.

PRÉREQUIS

Aucun diplôme exigé. Sont attendus la maîtrise du français, un ordinateur avec un navigateur à jour, une connexion internet haut débit et l'usage courant d'internet.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

MODULE LCB-FT

LCB-FT appliquée à la distribution d'assurance — 7 h

Assujettissement des intermédiaires d'assurance, classification des risques, vigilance à la souscription, assurance vie et capitalisation, versements et rachats atypiques, désignation et changement de bénéficiaire, bénéficiaire effectif, déclaration de soupçon, gel des avoirs, lignes directrices de l'ACPR et sanctions.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Livres numériques au format PDF et présentations, complétés par des vidéos, des fiches techniques et des études de cas. Les supports sont téléchargeables.
- Un quiz d'entraînement à correction immédiate à la fin de chaque module, en accès illimité.
- Un tableau de bord qui centralise la progression, les résultats et le temps passé.
- Un encadrement à trois voix, du lundi au samedi de 9 h à 20 h : un tuteur pédagogique dédié, un référent administratif et un référent technique.
- Une veille réglementaire permanente. Toute évolution des textes est intégrée au parcours dès sa publication.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Un test de positionnement à l'entrée, qui mesure le niveau de départ et sert de référence à l'évaluation des acquis.
- Des quiz de validation à correction immédiate au fil du parcours, dont les questions alimentent le QCM récapitulatif.
- Un QCM récapitulatif final, repassable autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.
- Les heures de connexion sont enregistrées. Le relevé et l'attestation sont conçus pour être versés au dossier individuel du collaborateur.

SANCTION DE LA FORMATION

L'ENFPI délivre une attestation individuelle et nominative mentionnant le contenu suivi, sa durée, sa date et la fonction du collaborateur. Elle est conçue pour être versée au dossier que l'employeur doit tenir à jour pendant toute la durée des fonctions et cinq ans après leur cessation, comme l'exige l'article D. 561-38-1-1 du Code monétaire et financier. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre habilitation.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
- Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
- Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
- Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte. Entrées et sorties permanentes, aucune session à attendre.

TARIF ET FINANCEMENT

Tarif établi sur devis, selon le parcours retenu. TVA non applicable, article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Selon votre statut, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences, l'OPCO dont relève la convention collective de l'entreprise, le plan de développement des compétences de l'employeur, pour les salariés, le FIF-PL, pour les professionnels libéraux, l'AGEFICE, pour les dirigeants non salariés, France Travail, selon la situation. La prise en charge dépend de votre statut et de votre activité. L'ENFPI vous accompagne dans la démarche : identification du financeur compétent, constitution du dossier, dépôt de la demande et suivi jusqu'à l'accord. Les formations ORIAS ne sont pas éligibles au CPF.

ACCESSIBILITÉ

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou de vous orienter. Référent handicap : referent@enfpi.fr.

SUITE ET DÉBOUCHÉS

- L'actualisation annuelle DDA de 15 heures, obligation distincte qui se suit en plus de celle-ci.
- Le socle LCB-FT Les fondamentaux, si vos collaborateurs interviennent sur plusieurs secteurs.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L. 561-34 du Code monétaire et financier impose aux personnes assujetties d'assurer l'information régulière de leurs personnels et de mettre en place toute action de formation utile. Le décret n° 2026-310 du 24 avril 2026 en a précisé les modalités en créant l'article D. 561-38-1-1 : formation dès l'embauche puis de manière régulière, portant sur les obligations applicables, sur les sanctions encourues en cas de manquement et sur la reconnaissance des opérations suspectes. Le contenu et la fréquence doivent être adaptés à la classification des risques et aux fonctions exercées. Enfin, l'employeur tient à jour les justificatifs pendant toute la durée des fonctions et cinq ans après leur cessation, et les tient à la disposition de l'autorité de contrôle. Cette obligation ne se confond avec aucune autre. Elle a son fondement propre, l'article L. 561-34 du Code monétaire et financier, et son programme propre. Les heures suivies à ce titre ne s'imputent ni sur la formation continue DCI, ni sur les quinze heures DDA, ni sur l'obligation triennale de la loi ALUR : ce ne sont ni les mêmes textes, ni les mêmes plans de formation.